



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 5 octobre 2020

Délibération n° 2020-0205

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne - Désignation des représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debù, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Grout, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0205**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne - Désignation des représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, œuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. Le quartier des Gratte-Ciel a été recensé comme label du patrimoine du XX^{ème} siècle. Pour la protection du patrimoine architectural de ce site, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le 18 juin 1993.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

De plus, la loi ENE a, en même temps, créé une commission locale consultative associant des représentants de l'État, des élus communaux et métropolitains, ainsi que des personnalités qualifiées. C'est une instance pérenne qui suit l'application de l'AVAP et ses évolutions dans le temps.

L'AVAP des Gratte-Ciel a été approuvée le 18 novembre 2013, par délibération n° 2013-4290 ;

Les objectifs de l'AVAP des Gratte-Ciel sont :

- l'identification et la protection des ensembles urbains remarquables, des éléments structurants du paysage urbain, compositions, ordonnances végétales, perspectives, limites, etc., des composantes végétales dans l'espace urbain, des espaces stratégiques, des ensembles et les édifices remarquable, des éléments structurants du paysage urbain,
- le renforcement du poids du centre-ville de Villeurbanne au sein de l'agglomération, en le valorisant, en permettant un renouveau et en favorisant le renouvellement urbain,
- l'amélioration de la cohérence et la sobriété des espaces publics, la reconnaissance de la diversité et l'hétérogénéité des quartiers villeurbannais, témoignages de l'évolution historique de la ville.

L'AVAP de Villeurbanne est constituée de 3 secteurs :

- secteur 1 : l'ensemble des Gratte-Ciel : composition urbaine majeure du centre-ville de Villeurbanne, c'est un lieu identitaire, emblématique, où s'affirme la centralité de Villeurbanne,
- secteur 2 : les abords des Gratte-Ciel : à proximité de l'ensemble patrimonial et présentant des vues sur les Gratte-Ciel,
- secteur 3 : Gratte-Ciel Nord : ce secteur, comprenant une partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord.

II - Modalités de représentation

La composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, s'établit comme suit :

- 5 Conseillers de la Métropole,
- 3 Conseillers municipaux de la Ville de Villeurbanne,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant,
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- un représentant de l'Association patrimoine Rhône alpin,
- un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme,
- un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel.

Il convient de désigner 5 membres titulaires au sein de l'AVAP des Gratte-Ciel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel à Villeurbanne :

Titulaires
1 - Mme Béatrice VESSILLER
2 - M. Floyd NOVAK
3 - Mme Anne REVEYRAND
4 - M. Hugo DALBY
5 - Mme Émilie PROST

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.